## ARRÊTÉ NO 027-01-2019

## ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DÉSIGNANT DES PARTIES DE ROUTES ACCESSIBLES AUX VÉHICULES HORS ROUTE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les véhicules hors routes* L. R.N.-B. 1985, ch. O-1.5 et ses modifications, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie dûment réuni, adopte ce qui suit:

- 1. L'Arrêté no 027-00-2019 intitulé « Arrêté désignant des parties de routes accessibles aux véhicules hors route » est modifié :
  - a) en ajout après l'article 6, les articles suivants :
    - « 6.1 Il est permis de longer la rue de l'Entreprise et une partie des rues du Commerce et Industrielle tel qu'identifié sur la carte jointe à l'Annexe « D » en conduisant un véhicule hors route à une vitesse n'excédant pas 40 km/h.
    - 6.2 Il est permis de longer les rues de la Chapelle, Deux Rivières et de la Baie tel qu'identifié sur la carte jointe à l'Annexe « E » en conduisant un véhicule hors route à une vitesse n'excédant pas 40 km/h. »
  - b) en abrogeant l'article 14 et en le remplaçant par ce qui suit :
    - « 14. Les Annexes jointent « A », « B », « C », « D » et « E » font partie intégrante du présent arrêté. »
  - c) en ajout après l'annexe « C », les annexes « D » et « E » jointes aux présentes et en faisant partie.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre): Le 24 février 2020

DEUXIÈME LECTURE (Par son titre): Le 24 février 2020

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:

Le 8 mars 2021

TROISIÈME LECTURE (Par son titre)

ET ADOPTION:

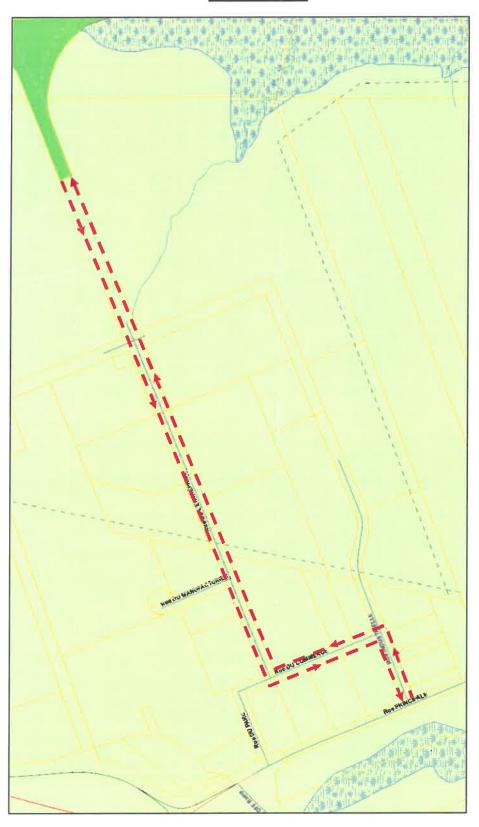
Le 8 mars 2021

Denis Losier Maire

Joey Thibodeau Greffier municipal



## Annexe « D »



## Annexe « E »

